

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES  
DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL

DECRET N° 70/245 du 16/7/70 /MT.DGT.DELC.45/6  
portant reclassement et nomination dans les  
cadres de la catégorie A hiérarchie I des  
Services Administratifs et Financiers (SAF)  
de Monsieur EKONDY-AKALA.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

Vu la Constitution du 30 décembre 1969;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général  
des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juillet 1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9 mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire  
du Congo;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut  
des cadres de la catégorie A des SAF (notamment en son article 12).

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3/2/62  
portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 174/FP-PC du 18 janvier 1966 portant intégration  
de Mr. EKONDY-AKALA;

Vu l'arrêté n° 1771/MT.DGT.DGAPE du 22 mai 1970 portant promo-  
tion en 1969 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A 2 des SAF;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ment (notamment en son article 1er - 2°);

Le Conseil d'Etat entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Mr. EKONDY-AKALA, Attaché des SAF 1° échelon, titulaire de  
la licence ès-Sciences Economiques de l'Université de NEUCHÂTEL et  
ayant effectué un stage de formation professionnelle à la Banque Centrale  
à Paris, est reclassé en catégorie A hiérarchie I des Services Adminis-  
tratifs et Financiers (SAF) et nommé au grade d'Administrateur

ARTICLE 2 - La situation administrative de l'intéressé est révisée  
conformément au tableau ci-dessous :

.....

| Ancienne Situation                                                                     | Nouvelle Situation                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Cadre A 2 des SAF</u>                                                               | <u>Cadres A 2 des SAF</u>                                                              |
| - Intégré et nommé Attaché des SAF<br>Stagiaire indice 530 pour compter<br>du 9/2/1966 | - Intégré et nommé Attaché des SAF<br>Stagiaire indice 530 pour compter<br>du 9/2/1966 |
| - Titularisé au 1° échelon indice 570<br>pour compter du 9/2/1967                      | - Titularisé au 1° échelon indice 570<br>pour compter du 9/2/1967                      |
| - Promu au 2° échelon indice 630 pour<br>compter du 9/2/1969                           | <u>Cadre A 1 des SAF</u>                                                               |
|                                                                                        | - Reclassé Administrateur 1° échelon<br>indice 740 à compter du 23/6/1967.             |
|                                                                                        | - Promu au 2° échelon indice 840 pour<br>compter du 23/6/1969.                         |

ARTICLE 3 - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 16 Juillet 1970

Par le Président de la République,  
Président du Conseil d'Etat

Le Ministre des Affaires Sociales,  
de la Santé Publique et du  
Travail

Commandant Marien NGOUABI

Le Ministre des Finances et du Budget

Ch. NGOUOTO

B. MATINGOV

AMPLIATIONS :

JORPC 2  
DGT-DELC 5  
DGT-BST 1  
DF 3  
CF 2  
D.Aff.Econ. 1  
SGCE/BC 1  
Intéressé 1  
Dossier 1